

## **Vous êtes en longue maladie**

### **Le principe**

Une opération, une maladie nécessitant un traitement lourd, .... autant de situations qui peuvent conduire un salarié à suspendre temporairement son activité professionnelle. Si cet arrêt est supérieur à 6 mois, on parle de congé pour longue maladie.

Le congé pour longue maladie suspend le contrat de travail et donne droit à des indemnités journalières dans une limite de trois ans. Il préserve ainsi la possibilité de reprise de l'emploi.

### **Que devient ma couverture santé ?**

Dès la suspension de votre contrat de travail, votre couverture santé collective obligatoire prend fin.

Pour bénéficier des remboursements santé de la MCEN, au-delà de cette date, vous devez souscrire un nouveau contrat individuel.

La Mutuelle vous propose 4 niveaux de couverture : Essentiel, Confort, Sérénité et Excellence.

### **Comment adhérer ?**

- ✦ remplissez un Bulletin d'Adhésion au Règlement Mutualiste Individuel frais de santé,
- ✦ complétez le mandat de prélèvement.  
Afin de respecter le délai de 14 jours francs entre l'envoi de la notification et le prélèvement, il est possible que celui du mois en cours ne puisse avoir lieu. Dans ce cas, il sera cumulé avec la mensualité suivante.
- ✦ envoyez-nous le bulletin, le mandat et un RIB.

### **Cotisations**

La cotisation est prélevée tous les mois sur votre compte bancaire le 5 de chaque mois.

### **Carte de tiers payant**

Vous recevrez de notre part une carte de tiers payant.